



Arrêté du Maire

N°ARRETE 25/09/126-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

Vu le chantier n° 25-2326

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 8 septembre 2025 par la SAS GTP (rue des Barrys – 34660 COURNONSEC), représentée par Monsieur Hervé GOIDIN en vue de modifier la circulation rue Mendès France du 19 au 20 septembre 2025 afin d'effectuer une réfection de trottoir au droit des n°577 et 579.

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 19 au 20 septembre 2025, la société SAS GTP est autorisée à modifier la circulation rue Mendès France afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus,

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec une largeur de voie maintenue de 4 mètres,
Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.
La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SAS GTP chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 11 septembre 2025.

Le Maire,


Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 22/09/2025